

Département de la Sarthe
Commune de NEUVILLE SUR SARTHE
Lotissement "Rue du Stade"

Date: 05/05/2022

PLAN DE VENTE LOT n°28

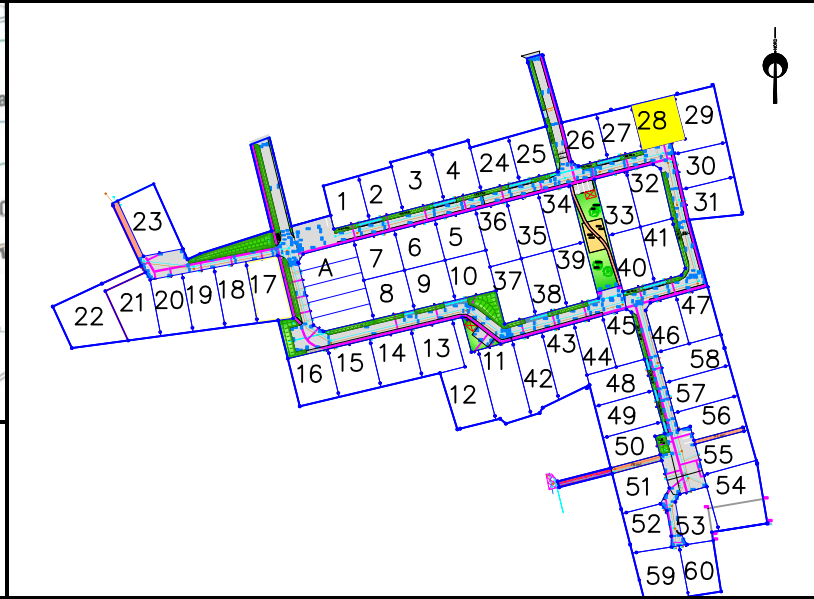
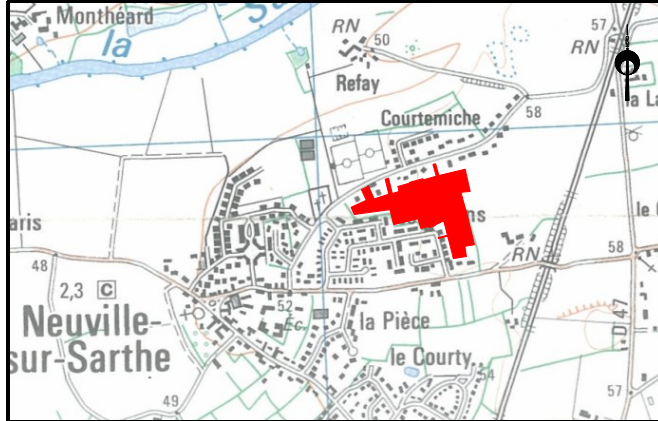
Cadastre : Section AC n° 191

Superficie Arpentée : 483 m²

Surface de plancher : 150 m²

PLAN DE SITUATION – Sans échelle

PLAN D'ENSEMBLE – Sans échelle



Aménageur

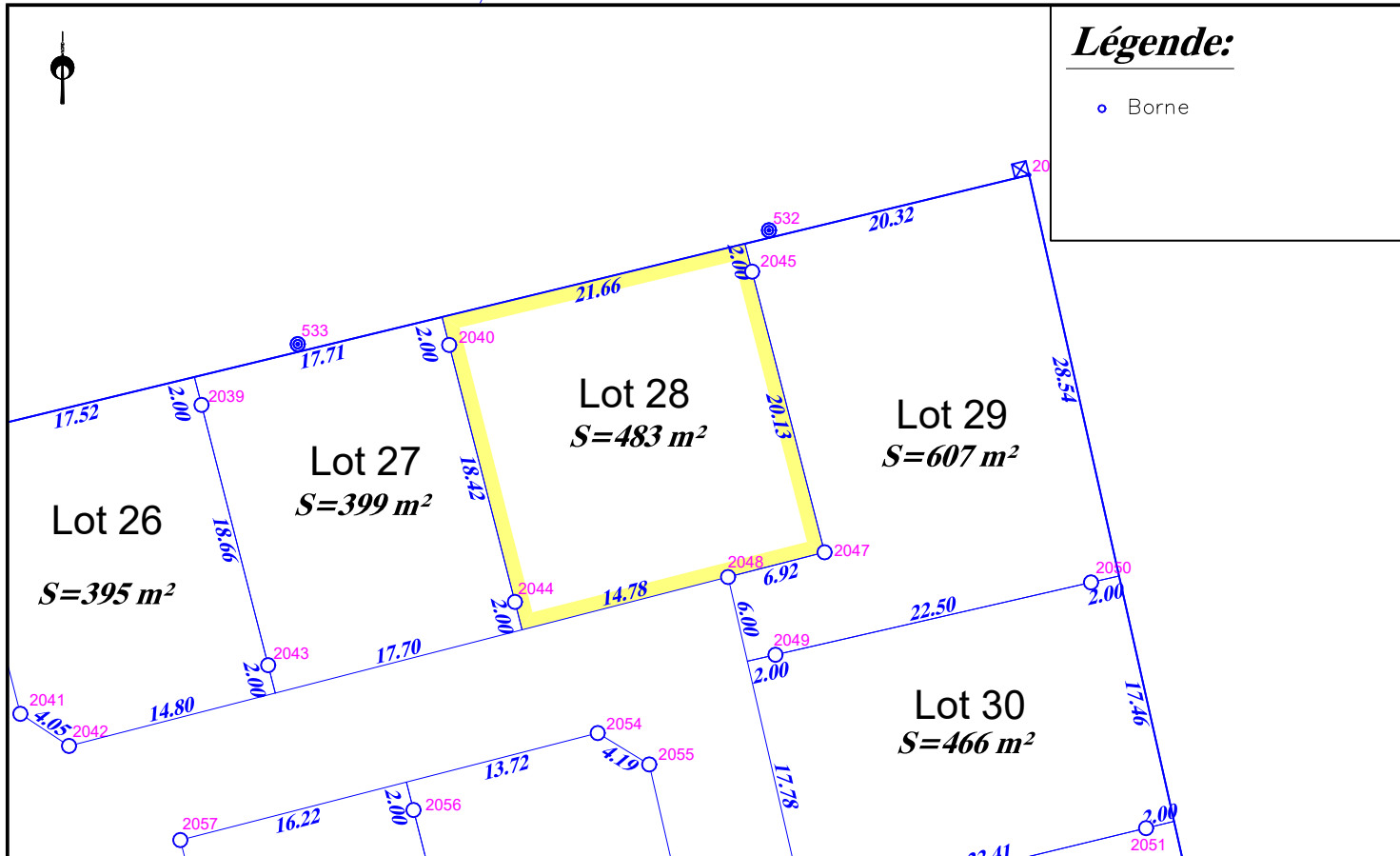
FONCIER AMÉNAGEMENT

Géomètre - BE VRD

AIR & GEO
Aménagement Ingénierie Réalisation
Géomètres-Experts-Fonciers

74 avenue du Général de Gaulle - 72000 LE MANS
Tél. 02 43 81 47 28 / Fax. 02 43 81 70 54 / lemans@airgeo.fr

PLAN DE BORNAGE – Echelle: 1/500

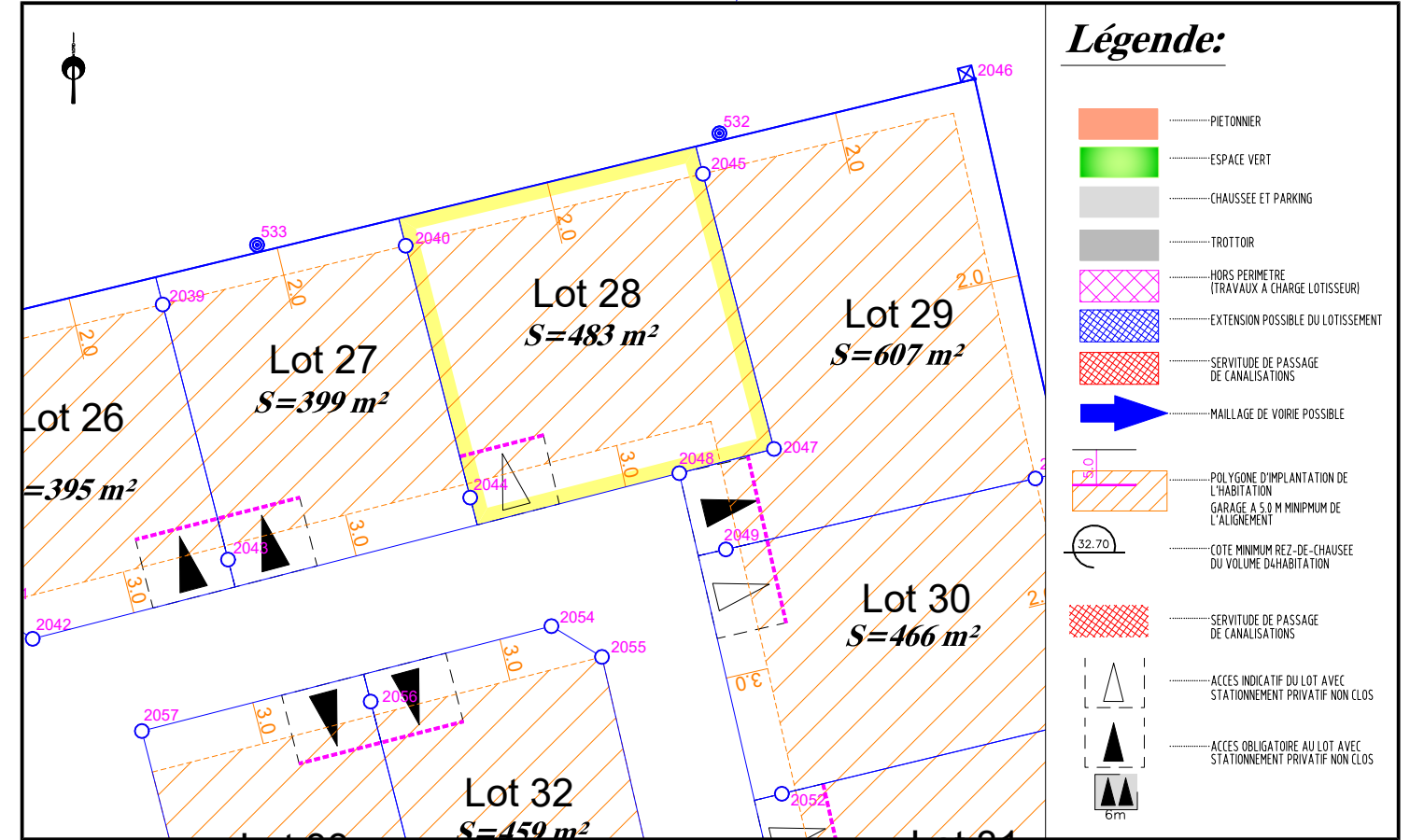


Légende:

• Borne

NOTA: L'utilisateur est tenu de veiller à la stabilité des bornes, piquets ou repères portés au présent document, notamment par vérification des cotes ou autres indications qu'il comporte. Il signalera en temps utile au Géomètre toutes discordances qu'il pourrait constater.

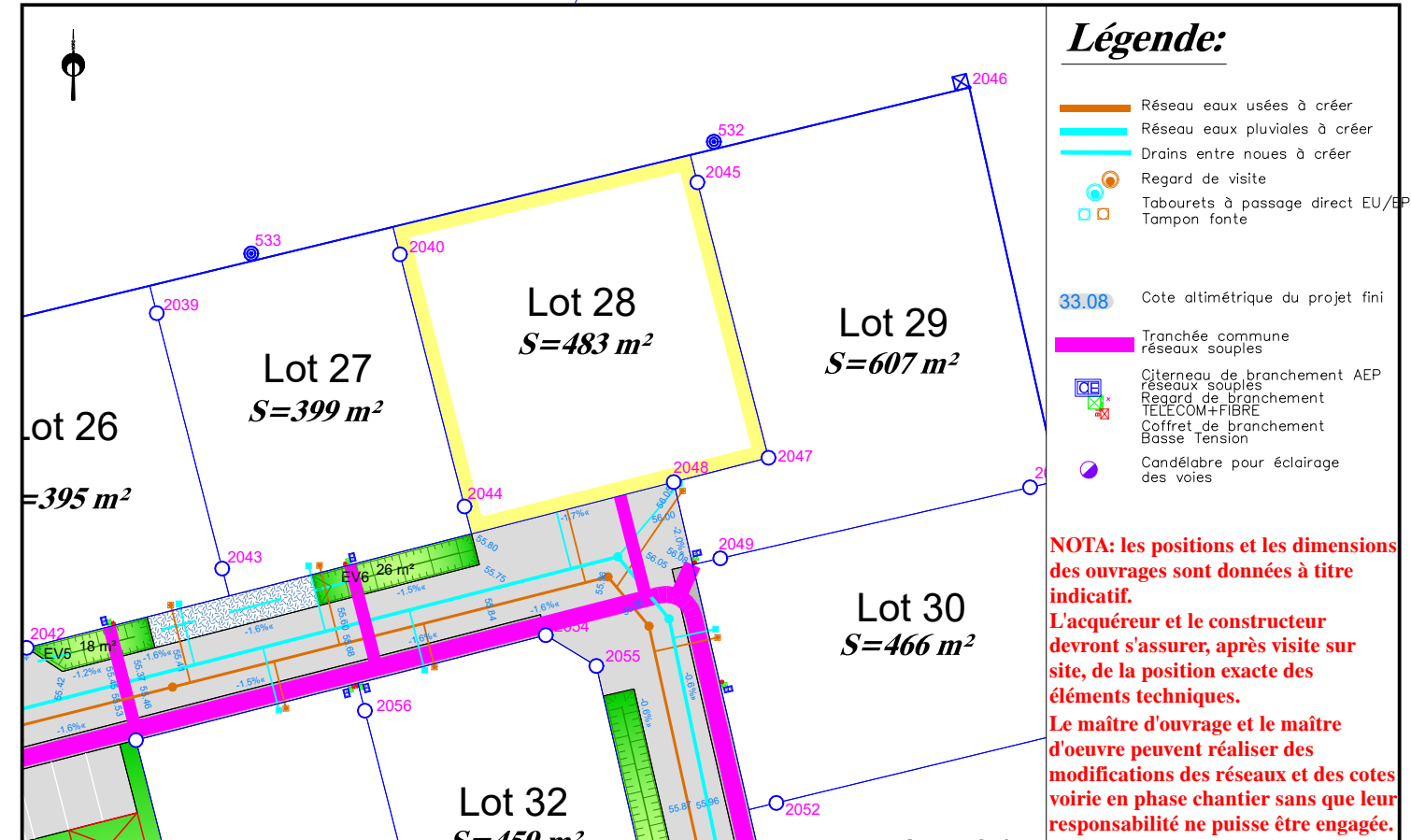
EXTRAIT DU REGLEMENT GRAPHIQUE – Echelle: 1/500



Légende:

- PIETONNIER
- ESPACE VERT
- CHAUSSEE ET PARKING
- TROTTOIR
- HORS PERIMETRE (TRAVAUX A CHARGE LOTISSEUR)
- EXTENSION POSSIBLE DU LOTISSEMENT
- SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS
- MAILLAGE DE VOIRIE POSSIBLE
- POLYGONE D'IMPLANTATION DE L'HABITATION GARAGE A S.O.M MINIMUM DE L'ALIGNEMENT
- COTE MINIMUM REZ-DE-CHAUSSEE DU VOLUME D'HABITATION
- SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS
- ACCES INDICATIF DU LOT AVEC STATIONNEMENT PRIVATIF NON CLOS
- ACCES OBLIGATOIRE AU LOT AVEC STATIONNEMENT PRIVATIF NON CLOS

EXTRAIT DE PLANS VRD – Echelle: 1/500



Légende:

- Réseau eaux usées à créer
- Réseau eaux pluviales à créer
- Drains entre noues à créer
- Regard de visite
- Tabourets à passage direct EU/EP
- Tampon fonte
- 33.08 Cote altimétrique du projet fini
- Tranchée commune réseaux souples
- Citerneau de branchement AEP
- Réseaux souples
- Regard de branchement TELECOM+FIBRE
- Coffret de branchement Basse Tension
- Candélabre pour éclairage des voies

NOTA: les positions et les dimensions des ouvrages sont données à titre indicatif. L'acquéreur et le constructeur devront s'assurer, après visite sur site, de la position exacte des éléments techniques. Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre peuvent réaliser des modifications des réseaux et des cotes voirie en phase chantier sans que leur responsabilité ne puisse être engagée.